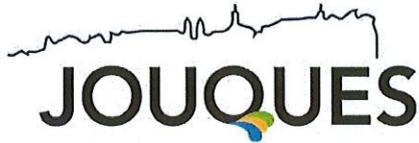


Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

**DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du vendredi 12 avril 2024
à 14h00

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD et Claude NOBLE, Élus Municipaux, Paul CATHERINEAU, Josiane DEMANGE, Évelyne JUIGNET, Représentants de la Commune

Bons de pouvoir : Valérie TORCOL donne procuration à Éric GARCIN, Éliane BOYER donne procuration à Martine AUSTRUY et Paulette PANSARD donne procuration à Margaux BADROUILLARD

Secrétaire de séance : Margaux BADROUILLARD

Président de séance : Joëlle JOUVIN

N°11_CCAS_2024 OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un agent

En application des articles L. 123-6 et suivants du code de l'action sociale, la Commune de Jouques dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Ce CCAS est intégré au service action sociale de la Commune, et l'agent en charge de la gestion de cet organisme fait partie des effectifs de la Mairie de Jouques.

Ainsi, depuis plusieurs années, le poste occupé par un agent municipal donne lieu à une mise à disposition gracieuse.

Afin d'intégrer cette mise à disposition dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de l'agent entre la Commune de Jouques et le CCAS.

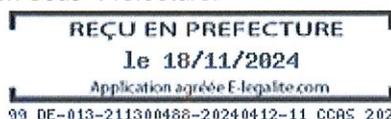
Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2024 au 1^{er} mai 2027.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. oui l'exposé de son rapporteur, Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Joëlle JOUVIN, la Vice-Présidente du CCAS à signer la Convention avec Éric GARCIN, le Maire de la Commune de Jouques.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.





032 - 2024

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 12 avril 2024
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Le Président de séance

Le Président :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 7/02/2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-2024 04 12-11_CCA5_202